

## Sommaire chronologique

Décision Aq n°2008-6 du 2 mai 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Landes/Lot-et-Garonne de la direction régionale Aquitaine .....	2
Décision P.Ch n°2008-235 du 5 mai 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Charente-Maritime de la direction régionale Poitou-Charentes .....	3
Décision P.Ch n°2008-236 du 5 mai 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée des Deux-Sèvres de la direction régionale Poitou-Charentes.....	6
Décision P.Ch n°2008-239 du 5 mai 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Charente de la direction régionale Poitou-Charentes.....	9
Décision Aq n°2008-8.1 du 7 mai 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de l'agglomération bordelaise de la direction régionale Aquitaine .....	12
Décision Aq n°2008-12 du 7 mai 2008 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Aquitaine.....	15
Décision Aq n°2008-13.1 du 7 mai 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée des Landes Lot-et-Garonne de la direction régionale Aquitaine .....	17
Décision Li n°2008-26 du 7 mai 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Haute-Vienne de la direction régionale Limousin .....	20
Décision Li n°2008-37 du 7 mai 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Creuse-Corrèze de la direction régionale Limousin .....	23
Décision Br n°2008-76/DRA du 15 mai 2008 Délégation de signature au sein du service secrétariat général de la direction régionale Bretagne	26
Décision Br n°2008-29S.80 du 15 mai 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Finistère Sud de la direction régionale Bretagne.....	28
Décision n°2008-858 du 16 mai 2008 Délégation de signature à M. Jean-Marie Marx (Direction générale).....	29
Note DORQS du 19 mai 2008 Modifications concernant les structures de l'ANPE .....	30

**Décision Aq n°2008-6 du 2 mai 2008**

**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Landes/Lot-et-Garonne de la direction régionale Aquitaine**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Landes/Lot-et-Garonne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Landes/Lot-et-Garonne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

Landes

1. Monsieur Daniel Dartigolles, directeur de l'agence locale de Dax
2. Madame Nadine Gadoullet, directrice de l'agence locale de Parentis
3. Monsieur Bernard Vialard, directeur de l'agence locale de Saint Paul les Dax
4. Madame Catherine Cérèse, directrice de l'agence locale de Tarnos

Lot-et-garonne

1. Madame Marie-Christine Ricaut-Guieau, directrice de l'agence locale d'Agen le Passage et du point relais d'Aiguillon
2. Madame Laurence Belghiti-Alaoui, directrice de l'agence locale d'Agen Palissy et de la plate-forme de vocation d'Agen
3. Madame Florence Baudry, directrice de l'agence locale de Marmande
4. Madame Hélène Lussagnet, directrice de l'agence locale de Villeneuve-sur-Lot

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine et du directeur délégué de la direction déléguée Landes/Lot-et-Garonne de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision Aq n°2007-6 du directeur délégué Landes/Lot-et-Garonne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 29 août 2007 est abrogée.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Agen, le 2 mai 2008.

Jean-Claude Farge,  
directeur délégué  
de la direction déléguée Landes/Lot-et-Garonne

**Décision P.Ch n°2008-235 du 5 mai 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Charente-Maritime de la direction régionale Poitou-Charentes**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale de Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2005-1338 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 octobre 2005 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-820 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission relatifs aux déplacements dans la zone de compétence de l'agence locale des agents de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande dans la double limite des crédits alloués et du plafond réglementaire de 135 000 euros HT,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Laurent Coppin, directeur de l'agence locale pour l'emploi de La Rochelle Bel Air
2. Monsieur Philippe Binaud, directeur de l'agence locale pour l'emploi de La Rochelle Joffre
3. Monsieur Baudoin Richard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de La Rochelle Villeneuve
4. Monsieur Jean-Paul Germain, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Rochefort
5. Monsieur Philippe Pain, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Royan
6. Madame Aimée Ardilouze, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saintes
7. Monsieur Franck Cavard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Jean d'Angély
8. Monsieur François Sammartino, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Jonzac
9. Madame Véronique Letournel, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Pierre d'Oléron

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale de La Rochelle Bel Air :

- Monsieur Ludovic Denis, adjoint au directeur
- Madame Fanny Thomas, cadre opérationnel
- Madame Véronique Moreau, cadre opérationnel

Agence locale de La Rochelle Joffre :

- Madame Magalie Arslanian-Gallais, adjointe au directeur
- Madame Marie-Claude Labatut, cadre opérationnel
- Monsieur Franck Kalfon, cadre opérationnel
- Monsieur Rémy Drouard, en charge du point relais Ile de Ré

Agence locale de La Rochelle Villeneuve :

- Madame Marlène Laurendeau-Godreuil, adjointe au directeur
- Monsieur Rodolphe Rousseau, cadre opérationnel

Agence locale de Rochefort :

- Madame Valérie Faugeroux, adjointe au directeur
- Monsieur Frédéric Soulié, cadre opérationnel
- Monsieur François-Emmanuel Vandenberghe, cadre opérationnel

Agence locale de Royan :

- Monsieur Philippe Chouaneau, adjoint au directeur
- Madame Sylvie Biderman, cadre opérationnel
- Monsieur Claude Sternbach, cadre opérationnel

Agence locale de Saintes :

- Monsieur Frédéric Valoteau, adjoint à la directrice
- Madame Monique Vienne, cadre opérationnel
- Monsieur Thierry Mas, cadre opérationnel

Agence locale de Saint-Jean d'Angély :

- Madame Marie-Andrée Girardeau, cadre opérationnel

Agence locale de Jonzac :

- Madame Béatrice Rateau, cadre opérationnel
- Madame Fabienne Chevalier, cadre opérationnel

Agence locale de Saint-Pierre d'Oléron :

- Madame Agnès Albin, conseillère référente

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale de Poitou-Charentes et de la directrice de la direction déléguée de la Charente-Maritime de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VI** - La décision P.Ch n°2008-129 du directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes en date du 26 mars 2008 est abrogée.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Saint-Benoît, le 5 mai 2008.

Dominique Morin,  
directeur régional  
de la direction régionale de Poitou-Charentes

**Décision P.Ch n°2008-236 du 5 mai 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée des Deux-Sèvres de la direction régionale Poitou-Charentes**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale de Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2005-1338 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 octobre 2005 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-820 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission relatifs aux déplacements dans la zone de compétence de l'agence locale des agents de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande dans la double limite des crédits alloués et du plafond réglementaire de 135 000 euros HT,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. monsieur Jacques Cocheril, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Niort Léo Lagrange
2. madame Sophie Aubin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Niort Mendès-France
3. monsieur Jean-Marie Migaud, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Melle
4. monsieur Patrick Rivon, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Bressuire
5. monsieur Patrick Mouton, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Parthenay
6. madame Annie-France Marchand, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Thouars

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale de Niort Léo Lagrange :

- Madame Nadine Seigneuret, adjointe au directeur
- Monsieur Gilles Bichon, cadre opérationnel
- Monsieur Jean-Michel Faucher, cadre opérationnel

Agence locale de Niort Mendès-France :

- Madame Françoise Romanteau, adjointe à la directrice
- Monsieur Philippe Lunet, cadre opérationnel
- Monsieur Fabrice Ocio, cadre opérationnel

Agence locale de Melle :

- Madame Florence Veillet, cadre opérationnel

Agence locale de Bressuire :

- Madame Stéphanie Charrier, adjointe au directeur
- Madame Sabine Bracque, cadre opérationnel
- Monsieur Freddy Brec, cadre opérationnel

Agence locale de Parthenay :

- Madame Pascale Vincent, cadre opérationnel
- Monsieur Philippe Lasserre, cadre opérationnel

Agence locale de Thouars :

- Madame Brigitte Topin, adjointe au directeur
- Monsieur Olivier Molle, cadre opérationnel

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale de Poitou-Charentes et de la directrice de la direction déléguée des Deux-Sèvres de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VI** - La décision P.Ch n°2007-403 du directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes en date du 3 juillet 2007.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Saint-Benoît, le 5 mai 2008,

Dominique Morin,  
directeur régional  
de la direction régionale de Poitou-Charentes



**Décision P.Ch n°2008-239 du 5 mai 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Charente de la direction régionale Poitou-Charentes**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale de Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2005-1338 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 octobre 2005 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-820 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission relatifs aux déplacements dans la zone de compétence de l'agence locale des agents de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande dans la double limite des crédits alloués et du plafond réglementaire de 135 000 euros HT,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Pascale Bezault, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Angoulême Champs-de-Mars
2. Madame Marina Swiatkowski, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Angoulême Saint-Martial
3. Madame Brigitte Seignobosc, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Cognac
4. Madame Michèle Cantin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Confolens

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale d'Angoulême Champ-de-Mars :

- Monsieur Alain Rigaud, adjoint à la directrice
- Monsieur Eric Rouzault, cadre opérationnel
- Madame Virginie Moulenq, cadre opérationnel

Agence locale d'Angoulême Saint-Martial :

- Madame Sonia Gitto, adjointe à la directrice
- Monsieur André Ahouanto, cadre opérationnel
- Madame Annette Depeyras, cadre opérationnel
- Madame Patricia Marquais, cadre opérationnel
- Monsieur Francis Faure, cadre opérationnel, équipe emploi insertion La Couronne, délégation réduite aux aides à la mobilité

Agence locale de Cognac :

- Madame Laurence Trouve-Langlais, adjointe
- Monsieur Alain Dattiches, cadre opérationnel
- Madame Pascale Colle, cadre opérationnel

Agence locale de Confolens :

- Madame Hélène Quillet, conseillère référente

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale de Poitou-Charentes et du directeur de la direction déléguée de la Charente de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VI** - La décision P.Ch n°2007-401 du directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes en date du 3 juillet 2007 est abrogée.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Saint-Benoît, le 5 mai 2008.

Dominique Morin,  
directeur régional  
de la direction régionale de Poitou-Charentes

**Décision Aq n°2008-8.1 du 7 mai 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de l'agglomération bordelaise de la direction régionale Aquitaine**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-524 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 13 avril 2006 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-802 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction déléguée, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents) et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre pour un montant total cumulé strictement inférieur à 4.000 euros HT par an, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande pour un montant total annuel strictement inférieur à 30.000 euros HT aux fins d'exécution de l'ensemble des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Bertrand Louit, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Bègles
2. Monsieur Thierry Geffard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Cenon
3. Madame Isabelle Barsacq, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lormont et du point relais de Carbon Blanc
4. Madame Christine Georget, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Le Bouscat et du point relais de Blanquefort
5. Madame Marie Ange Descombes, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Mérignac
6. Monsieur Christophe Gouneau, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Pessac
7. Madame Agnès Gonzales, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Médard-en-Jalles et du site ECVE de Mérignac
8. Monsieur Nicolas Moreau, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Talence

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Marie Duroc, adjointe au directeur d'agence au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bègles
2. Madame Michelle Randrianivosoa, animatrice d'équipe de l'agence locale pour l'emploi de Bègles.
3. Monsieur Jérôme Olivier, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bègles.
4. Madame Patricia Golpé, adjointe au directeur d'agence au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cenon.
5. Madame Murielle Diaz, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cenon.
6. Madame Fabienne Niaussat, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cenon.
7. Madame Christine Fréchou, adjointe à la directrice d'agence au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lormont.
8. Madame Anne-Marie Lalande, animatrice d'équipe de l'agence locale pour l'emploi de Lormont.
9. Madame Sandrine Leclercq-Richard, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lormont.

10. Madame Rose-Marie Bossard, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lormont et du point relais de Carbon-Blanc.
11. Madame Aurélie Cluset, adjointe à la directrice d'agence au sein de l'agence locale pour l'emploi de Le Bouscat.
12. Monsieur Pascal Hiriart, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Le Bouscat.
13. Monsieur Gaël Champ, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Le Bouscat et du point relais de Blanquefort.
14. Madame Denise Michelot, adjointe à la directrice au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mérignac.
15. Madame Suzanne Adenis-Lamarre, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mérignac.
16. Madame Dominique Maeder, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mérignac.
17. Monsieur Alain Sametié, chargé de projet au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mérignac.
18. Monsieur Bernard Ravello, adjoint au directeur d'agence au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pessac.
19. Madame Odette Chanut, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pessac.
20. Madame Fabienne Cramarégeas, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pessac.
21. Madame Laetitia Lafitte-Chambon, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Médard-en-Jalles.
22. Madame Jacqueline Régnié-Picard, adjointe à la directrice d'agence au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Médard-en-Jalles et du site ECVE de Mérignac.
23. Madame Brigitte Donato-Dubourg, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Médard-en-Jalles et du site ECVE de Mérignac.
24. Madame Valérie Dupont, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Médard-en-Jalles et du site ECVE de Mérignac.
25. Madame Cathy Baille, conseillère référente au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Médard-en-Jalles et du site ECVE de Mérignac.
26. Madame Florence Palué, conseillère référente au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Médard-en-Jalles.
27. Madame Anne-Marie Trinque, adjointe au directeur d'agence au sein de l'agence locale pour l'emploi de Talence.
28. Madame Mauricette Dubernet, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Talence.
29. Madame Catherine Thizon, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Talence.

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine et du directeur délégué de l'agglomération Bordelaise de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VI** - La décision Aq n°2008-8 de la directrice régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 7 avril 2008 est abrogée.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Bordeaux, le 7 mai 2008.

Maryse Dagnicourt-Nissant,  
directrice régionale  
de la direction régionale Aquitaine

**Décision Aq n°2008-12 du 7 mai 2008**

**Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Aquitaine**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.311-7, L.322-4-7 et L.322-4-10, R.311-3-5, R.311-3-9, R.311-3.10, R.311-4.1, R.311-4-4, R.311-4-5, R.311-4-5-1, R.311-4-8, R.311-4-17 et R.311-4-19

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi

Vu la décision n°2006-524 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 avril 2006 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-802 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission au sein de la direction régionale des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emploi I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre pour un montant total cumulé strictement inférieur à 4.000 euros HT par an, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande pour un montant total annuel strictement inférieur à 30.000 euros HT aux fins d'exécution de l'ensemble des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination,

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Odile Darricau, directrice déléguée au sein de la direction déléguée Dordogne
2. Monsieur Bernard Théret, directeur délégué au sein de la direction déléguée Bordeaux ville
3. Monsieur Claude Baron, directeur délégué au sein de la direction déléguée de l'agglomération bordelaise
4. Monsieur Bruno Alcaraz, directeur délégué au sein de la direction déléguée Gironde
5. Monsieur Jean-Claude Farge, directeur délégué au sein de la direction déléguée Landes/Lot-et-Garonne
6. Madame Dominique Barrouquere, directrice déléguée au sein de la direction déléguée Pyrénées Atlantiques

**Article III** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Nadine Le Pemp, chargée de mission au sein de la direction déléguée Dordogne
2. Madame Isabelle Teisseire, chargée de mission au sein de la direction déléguée Bordeaux ville
3. Madame Eliane Mory, chargée de mission au sein de la direction déléguée de l'agglomération bordelaise
4. Madame Catherine Salgues-Bellet, chargée de mission au sein de la direction déléguée de l'agglomération bordelaise
5. Madame Nathalie Verhulst, chargée de mission au sein de la direction déléguée Gironde
6. Madame Claudine Ryckwaert, chargée de mission au sein de la direction déléguée Landes- Lot et Garonne
7. Madame Michèle Gonzalez, conseillère au sein de la direction déléguée Landes-Lot et Garonne
8. Madame Stéphanie Fragnol, chargée de mission au sein de la direction déléguée Pyrénées Atlantiques
9. Madame Marie-Françoise Célier, chargée de mission au sein de la direction déléguée des Pyrénées Atlantiques
10. Madame Patricia Marque, cadre appui et gestion au sein de la direction déléguée Pyrénées Atlantiques

**Article IV** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article V** - La décision Aq n°2007-12.1 de la directrice régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 23 octobre 2007 est abrogée.

**Article VI** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Bordeaux, le 7 mai 2008.

Maryse Dagnicourt-Nissant,  
directrice régionale  
de la direction régionale Aquitaine



**Décision Aq n°2008-13.1 du 7 mai 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée des Landes Lot-et-Garonne de la direction régionale Aquitaine**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-524 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 13 avril 2006 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-802 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction déléguée, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents) et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre pour un montant total cumulé strictement inférieur à 4.000 euros HT par an, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande pour un montant total annuel strictement inférieur à 30.000 euros HT aux fins d'exécution de l'ensemble des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Landes

1. Monsieur Daniel Dartigolles, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Dax
2. Madame Nadine Gadoullet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Parentis
3. Monsieur Bernard Vialard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Paul-lès-Dax
4. Madame Catherine Cérèse, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Tarnos et du point relais de Capbreton.
5. Madame Jacqueline Tarrier, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Mont-de-Marsan

Lot-et-Garonne

1. Madame Marie-Christine Ricaut-Guieau, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Agen Le Passage et du point relais d'Aiguillon
2. Madame Laurence Belghiti-Alaoui, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Agen Palissy et de la plate-forme d'Agen
3. Madame Florence Baudry, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Marmande
4. Madame Hélène Lussagnet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Villeneuve-sur-Lot

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Landes

1. Madame Emmanuelle Mahe, adjointe au directeur au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mont-de-Marsan
2. Madame Marielle Frit, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mont-de-Marsan
3. Madame Murielle Fouche, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mont-de-Marsan
4. Monsieur Daniel Ibarrola, adjoint au directeur au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dax
5. Madame Béatrice Salban, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dax
6. Madame Thérèse Imbert, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dax
7. Monsieur Dominique Castelnau, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Parentis
8. Madame Josette Gilles, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Paul-lès-Dax
9. Madame Ana Paula Guerreiro, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Paul-lès-Dax
10. Madame Laure Tardieu, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Tarnos
11. Madame Nathalie Miquel, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Tarnos

Lot-et-Garonne

12. Madame Catherine Landesque, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agen Le Passage
13. Monsieur Pierre Cugier, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agen Le Passage
14. Monsieur Christophe Paulin, adjoint au directeur au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agen Palissy
15. Madame Laetitia Boyer, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agen Palissy
16. Monsieur Vincent Larrouy, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agen Palissy
17. Madame Dominique Rolland, adjointe au directeur au sein de l'agence locale pour l'emploi de Marmande
18. Madame Valérie Guillaumot, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Marmande
19. Madame Marie-Laetitia Rochefort, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Marmande
20. Monsieur Alain Sampietro, adjoint au directeur d'agence au sein de l'agence locale pour l'emploi de Villeneuve-sur-Lot
21. Monsieur Hervé Bertrand, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Villeneuve-sur-Lot
22. Madame Fabienne Lenzer, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Villeneuve-sur-Lot

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine et du directeur délégué des Landes/Lot-et-Garonne de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VI** - La décision Aq n°2008-13 de la directrice régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 21 février 2008 est abrogée.

**Article VI** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Bordeaux, le 7 mai 2008.

Maryse Dagnicourt-Nissant  
directrice régionale  
de la direction régionale Aquitaine

**Décision Li n°2008-26 du 7 mai 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Haute-Vienne de la direction régionale Limousin**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions n°2007-898 et n°2006-298 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 5 juillet 2007 et 3 mars 2006 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi, Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de la Haute-Vienne,

Vu la décision n°2007-1023 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes nommément désignées au sein de la direction déléguée de la Haute-Vienne :

- Agence des 5 pays de la Haute-Vienne, madame Brigitte Maigre, directrice de l'agence locale
- Agence de Limoges Vendatour, madame Valérie Frémaux, directrice de l'agence locale
- Agence de Limoges Carnot, madame Isabelle Maftah, directrice de l'agence locale
- Agence de Limoges Sainte-Claire, madame Sylvie Cahen, directrice de l'agence locale

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur (ou directrice) de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes nommément désignées au sein de la direction déléguée de la Haute-Vienne :

Agence des 5 pays de la Haute-Vienne :

- madame Christine Blondel, cadre opérationnel
- monsieur Pierre Lafaye, cadre opérationnel
- madame Sophie Bastide, cadre opérationnel
- madame Fiona Baraud, conseiller
- madame Valérie Villéger-Terrade, conseiller référent
- madame Nadège Coucaud, conseiller
- madame Martine Vignol, conseiller référent

Agence de Limoges Ventadour :

- madame Christine Méraud, cadre opérationnel
- madame Stéphanie Mingot, cadre opérationnel
- monsieur Nicolas Coinaud, cadre opérationnel

Agence de Limoges Carnot :

- monsieur Pierre Guillet, cadre opérationnel
- madame Dominique Courivault, cadre opérationnel
- madame Karine Roume, cadre opérationnel

Agence de Limoges Sainte-Claire :

- madame Denise Massaloux, cadre opérationnel
- madame Catherine Flesch, cadre opérationnel
- madame Sabine Portefaix, cadre opérationnel
- madame Sylvie Reix, chargée de projet emploi
- madame Emmanuelle Vachon, cadre opérationnel

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale du Limousin et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur d'agence locale pour l'emploi concerné.

**Article VI** - La décision Li n°2007-16 de la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 septembre 2007 est abrogée (BO n°52 du 14 septembre 2007).

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Limoges, le 7 mai 2008.

Michèle Nicol,  
directrice régionale  
de la direction régionale du Limousin

**Décision Li n°2008-37 du 7 mai 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Creuse-Corrèze de la direction régionale Limousin**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions n°2007-898 et n°2006-298 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 5 juillet 2007 et 3 mars 2006 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de la Creuse-Corrèze,

Vu la décision n°2007-1023 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes nommément désignées au sein de la direction déléguée de la Creuse-Corrèze :

- Agence de Brive Centre, monsieur Eric Thiévent, directeur de l'agence locale
- Agence de Brive Malemort, monsieur Eric Thiévent, directeur de l'agence locale
- Agence de Tulle, monsieur Pascal Matheus, directeur de l'agence locale
- Agence d'Ussel, monsieur Gilles Blanchard, directeur délégué de la Creuse-Corrèze
- Agence d'Aubusson, monsieur Lionel Joachim, cadre opérationnel
- Agence de Guéret, monsieur Gérard Biondi, directeur de l'agence locale

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur (ou directrice) de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes nommément désignées au sein de la direction déléguée de la Creuse-Corrèze :

Agence de Brive Centre :

- monsieur Sylvain Dupuy, cadre opérationnel
- madame Josiane Dudreuil, cadre opérationnel



- madame Sylvie Le Gorrec, cadre opérationnel

Agence de Brive Malemort :

- monsieur Sylvain Dupuy, cadre opérationnel  
- madame Martine Rolland, cadre opérationnel

Agence de Tulle :

- monsieur Marc Beillot, cadre opérationnel  
- madame Sandrine Rousseau, cadre opérationnel

Agence d'Ussel :

- madame Catherine Mollica, conseiller référent

Agence d'Aubusson :

- madame Irène Caron, conseiller référent

Agence de Guéret :

- madame Christine Paranton, cadre opérationnel  
- madame Valérie Rougerie, cadre opérationnel  
- monsieur Sylvain Cluzeau, cadre opérationnel  
- madame Catherine Balaire, conseiller chargé de projet emploi

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale du Limousin et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur d'agence locale pour l'emploi concerné.

**Article VI** - La décision Li n°2008-27 de la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 20 février 2008 est abrogée (BO n°12 du 29 février 2008).

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Limoges, le 7 mai 2008.

Michèle Nicol,  
directrice régionale  
de la direction régionale du Limousin

**Décision Br n°2008-76/DRA du 15 mai 2008**

**Délégation de signature au sein du service secrétariat général de la direction régionale Bretagne**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, R.5312-4 et R.5312-5, R. 5312-7, R. 5312-8, R. 5312-19, R. 5312-29, R. 5312-27, R. 5312-35, R. 5312-36, R.5312-37, R. 5312-39, R.5312-66.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les décisions n°2007-892 et n°2008-606 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 5 juillet 2007 et 4 avril 2008 portant nomination du directeur régional et du chef du service secrétariat général de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1021 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée à madame Valérie Télías, chef du service secrétariat général de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service général, ainsi que les ordres de mission, les autorisations d'utiliser un véhicule et les états de frais de déplacement des agents placés sous l'autorité du directeur régional, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels du service placés sous son autorité, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait pour les dépenses liées au service placé sous sa responsabilité,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément.

**Article II** - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Valérie Télías, délégation temporaire de signature est donnée à madame Monique Goupil, technicien supérieur appui gestion au sein du service secrétariat général, à l'effet de signer les états de frais de déplacement des agents placés sous l'autorité du directeur régional.

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision Br n°2007-32/DRA du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 17 septembre 2007 est abrogée.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rennes, le 15 mai 2008.

Gérard Mutelet,  
directeur régional  
de la direction régionale Bretagne

**Décision Br n°2008-29S.80 du 15 mai 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Finistère Sud de la direction régionale Bretagne**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5412-1, R.5312-4 et R.5312-5, R.5312-29, R.5412-1, R. 5412-2 et R. 5412-3, R.5412-7 et R.5412-8.

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée du Finistère Sud de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée du Finistère Sud de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application des articles L.5412-1 et R.5412-1 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. madame Christine Dubois-Broutin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Quimper Centre
2. madame Hélène Lorans, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Quimper Creac'h Gwen
3. monsieur Pierre-Yves Le Trocquer, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Quimperlé
4. monsieur Vincent Rouziès, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Concarneau
5. monsieur Yann Guillerme, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Douarnenez
6. monsieur Yannick Campion, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Pont l'Abbé

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Bretagne et de la directrice déléguée de la direction déléguée du Finistère Sud de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision Br n°2008-29S.68 de la directrice déléguée de la direction déléguée du Finistère Sud en date du 25 février 2008 est abrogée.

**Article V** - La présente décision prendra effet au 2 juin 2008.

**Article VI** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Quimper, le 15 mai 2008.

Yvette Prévot,  
directrice déléguée  
de la direction déléguée du Finistère Sud

**Décision n°2008-858 du 16 mai 2008**

**Délégation de signature à M. Jean-Marie Marx (Direction générale)**

Vu le code du travail, notamment son article R. 311-4-5,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret du 7 avril 2005 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-842 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 13 mai 2008 portant nomination de monsieur Jean-Marie Marx en qualité de directeur général délégué de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Marie Marx, directeur général délégué de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi :

- les marchés publics et accords cadre de fournitures, services et travaux répondant aux besoins propres de la direction générale de l'Agence nationale pour l'emploi ou inscrits à la « liste des marchés publics et accords cadre nationaux », ainsi que tout marché public et accord cadre de travaux de construction neuve et réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et les marchés publics et accords cadre de services y afférents,

- les documents et actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre ci-avant mentionnés,

- toute décision portant création, composition et fonctionnement au sein de la direction générale de l'Agence nationale pour l'emploi d'une commission nationale d'appel d'offres consultée, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords cadre précités, ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 de la loi susvisée n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 s'y rapportant,

- les instructions et circulaires à destination des services extérieurs et du réseau de l'Agence nationale pour l'emploi, ainsi que les conventions de toute nature,

- jusqu'à la création de l'institution mentionnée à l'article 2 de la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme du service public de l'emploi, tout autre document et acte nécessaire à la continuité du service public de l'emploi.

**Article II** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 16 mai 2008.

Christian Charpy,  
directeur général

**Note DORQS du 19 mai 2008**

**Modifications concernant les structures de l'ANPE**

Note d'information DORQS n°2008-091 du 19 mai 2008 relative à la création de l'unité spécialisée plateforme Toulouse Périssud (Midi-Pyrénées) rattaché à l'agence locale pour l'emploi Cognac à compter du 19 mai 2008.